

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Nous certifions par la présente que le produit « **PAILLES DROITES À FRANGES Ø0,60x20 CM ASSORTI PAPIER** » de référence **180.89** distribué par GARCIA DE POU SA répond aux exigences établies dans la réglementation suivante sur les objets et matériaux en contact avec les aliments:

- Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Conseil d'Europe Comité des Ministres Résolution ResAP(2002)1 sur les matériaux et objets en papier et carton destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement de la Commission (CE) n° 2023/2006 sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

La conformité aux dispositions du Règlement 1935/2004, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, est accréditée par le résultat du test effectué par un laboratoire spécialisé et dont les résultats sont indiqués ci-dessous :

The following sample(s) was/were submitted and identified on behalf of the clients as : Paper straw

Result Summary :

Test Requested	Conclusion
Regulation (EC) No 1935/2004 of the European Parliament and of the Council of 27 October 2004–Sensorial examination odour and taste test	PASS

Résumé des résultats Summary of test results	Conclusion Conclusion
Papier / carton : note d'information de la DGCCRF (fiche MCDA N°4 V02 du 01/01/19). Paper / cardboard: DGCCRF information data (MCDA Nr4 V02 of 01/01/19).	<b>Conforme Pass</b>
Aptitude au contact alimentaire – Règlement (CE) 1935/2004 article 3, décret 2007/766. Food contact compliance – regulation (EC) 1935/2004 art. 3, 2007/766 Decree.	<b>Conforme Pass</b>

Result Summary :

Test Requested	Conclusion
Council of Europe Resolution AP (2002) 1-Colour Fastness	PASS
Council of Europe Resolution AP (2002) 1 -Fastness of fluorescent whitened paper and board	PASS
Council of Europe Resolution AP (2002) 1 –Preserving effect	PASS
Council of Europe Resolution AP (2002) 1–Specific migration of Benzophenone and 4-methylbenzophenone	PASS
Council of Europe Resolution AP (2002) 1 –Pentachlorophenol (PCP) content	PASS
Council of Europe Resolution AP (2002) 1 –Extractable heavy metals	PASS

En conséquence, le produit est conforme aux dispositions des art. 3 et 5 du règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil, concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

**Utilisation prévue:**

- Convient au contact direct avec aliments humides et gras.
- Stockage prolongé à température ambiante.
- Contact avec des aliments chauds jusqu'à 70°C maximum 2 heures.
- Ne convient pas au four/microondes.

**Matière première du matériau ou de l'objet en contact avec les aliments:**

La principale matière première du produit est papier.

**Traçabilité:**

La traçabilité peut se faire avec l'étiquette de l'emballage et le numéro de commande, conformément aux dispositions des art. 15 et 17 du règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Ce certificat est valable jusqu'à ce qu'il y ait des changements substantiels dans la composition ou la production qui entraînent des changements dans la migration de matériaux ou d'articles ou lorsque de nouvelles données scientifiques sont disponibles.

Ordis, 23 janvier 2022.



Carla Iglesias López

Le Service de conformité à la réglementation

**GARCIA DE POU S.A.**